

CUBA

Répression contre les dissidents

Index AI : AMR 25/019/2005

ÉFAI

Mardi 9 août 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

Quinze personnes restent en détention après que le gouvernement a ordonné l'arrestation de dissidents le 13 et le 22 juillet 2005. Amnesty International craint qu'ils ne soient condamnés à des peines de prison dans des conditions très éprouvantes ou d'une durée disproportionnée, simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association ou de réunion.

Le 13 et le 22 juillet, les autorités cubaines auraient arrêté plus de 50 dissidents, dont des journalistes et des militants politiques, qui organisaient ou participaient à des manifestations.

La plupart ont été libérés sans faire l'objet de poursuites, mais au moins 15 d'entre eux restent incarcérés et seraient inculpés de « *troubles à l'ordre public* » ou d'autres infractions pénales relevant de la Loi pour la protection de l'indépendance nationale et de l'économie de Cuba, encore appelée Loi n° 88.

Le 13 juillet, la police aurait arrêté au moins 24 dissidents qui commémoraient pacifiquement les victimes du 13 mars 1994. Ce jour-là, un bateau rempli de personnes qui cherchaient à fuir Cuba a coulé, entraînant la mort de 35 personnes dont des enfants. Il aurait été éperonné par trois navires qui semblaient obéir à des instructions officielles (pour plus d'information à ce sujet, consulter le document portant l'index AI : AMR 25/13/97).

Le 22 juillet, quelques 30 personnes qui essayaient de participer à une manifestation antigouvernementale devant l'ambassade de France ont également été arrêtées. Neuf d'entre elles sont toujours en détention et selon les informations reçues par Amnesty International, certaines d'entre elles risquent jusqu'à vingt ans de prison si elles sont jugées en application de la Loi n° 88.

Les autorités cubaines continuent à réprimer toute forme de dissidence en appliquant des méthodes telles que le harcèlement, les menaces, l'intimidation, la

détention et l'emprisonnement de longue durée. Amnesty International a reçu de nombreuses informations selon lesquelles les procès pour des infractions ou des accusations de nature politiques ne répondent généralement pas aux normes internationales en termes de jugement équitable.

Amnesty International condamne l'incarcération de tout individu uniquement du fait qu'il a utilisé pacifiquement son droit fondamental à la liberté d'expression, d'association ou de réunion et le considère comme étant un prisonnier d'opinion.

Amnesty International demande instamment aux autorités cubaines de :

- libérer tous les prisonniers d'opinion ;
- inculper les personnes encore en détention ou de les libérer ;
- veiller à ce que les personnes inculpées soient jugées dans des conditions équitables, en conformité avec les normes internationales ;
- ne pas utiliser le Code pénal pour étouffer les critiques à l'encontre du gouvernement ou de sa politique et ne pas intimider les personnes qui expriment pacifiquement des critiques ;
- veiller à ce que les manifestants pacifiques ne soient pas arrêtés ou harcelés simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, de réunion ou d'association ;
- réformer les textes de loi, la réglementation et les pratiques administratives relatives à la liberté d'expression, d'association et de réunion pour les rendre conformes aux normes internationales.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>